Les signes d'une bonne adaptation

L'enfant est souriant, détendu, il accepte de boire son biberon, de prendre son repas. Il dort bien et il joue.

L'assistant maternel connait visiblement les habitudes de l'enfant.

Les parents font confiance à l'assistant maternel à qui ils confient sereinement leur enfant.

Le dialogue entre les parents et l'assistant maternel est instauré.

Le Département, via le service de Protection maternelle et infantile (PMI), agrée, forme et suit les assistants maternels. Il autorise et contrôle les structures d'accueil de jeunes enfants.

Il accompagne les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil adapté.

Le site Internet du Département dédié aux assistants maternels facilite pour les parents la recherche d'un mode d'accueil et permet aux assistants maternels de se faire connaître. Il donne des informations utiles à l'embauche et à l'exercice de la profession.

http://assistante-maternelle.aube.fr/

Département de l'Aube Pôle des solidarités Direction Enfance-Famille

Protection maternelle et infantile (PMI) Cité administrative des Vassaules CS 50770 10026 Troyes Cedex Secrétariat des modes d'accueil Tél.: 03 25 42 48 61/62/63/64

Mail: pmiasmat@aube.fr

www.aube.fr : rubrique Santé, social/Parents, futurs parents





guide

La période d'adaptation chez l'assistant maternel

une transition en douceur pour tous...

Quel que soit l'âge de l'enfant, la période d'adaptation est un temps indispensable à ne pas négliger.

Elle permet à l'enfant, à ses parents et à l'assistant maternel de faire connaissance et d'établir une relation de confiance





La période d'adaptation permet ...

À l'enfant :

- de s'habituer à son nouvel environnement (nouveaux lieux, nouvelles personnes, nouvelles odeurs...),
- d'apprendre progressivement à se séparer de ses parents,
- d'acquérir des repères qui le rassurent.

Aux parents:

- de faire part de leurs souhaits et de leurs habitudes avec leur enfant,
- d'instaurer une relation de confiance,
- de se préparer à être séparés de leur enfant.

À l'assistant maternel:

- d'assurer une continuité des soins à l'enfant,
- de recueillir auprès des parents les informations nécessaires à un accueil de qualité,
- de prendre en compte le rythme et les habitudes de l'enfant afin de répondre de façon adaptée à ses besoins.

Une à deux semaines d'adaptation

Rémunérée, la période d'adaptation dure au minimum une semaine, idéalement deux, en fonction des besoins de l'enfant. Les rencontres sont régulières ; plus la période est courte, plus le rythme est soutenu.

Deux temps forts se succèdent : le temps où les parents sont présents avec l'enfant et le temps où l'enfant est seul chez l'assistant maternel.

L'accueil de l'enfant débute sans interruption et dans la continuité de la période d'adaptation.

À titre d'exemple ...

.

<u>1er jour</u>: l'enfant est accueilli avec ses parents (une demi-heure).

<u>2º jour</u>: durant environ 1h, les parents s'occupent de l'enfant alors que l'assistant maternel observe leur façon de faire.

<u>3º jour</u>: toujours en présence des parents, l'assistant maternel prend en charge l'enfant sur un temps un peu plus long.

<u>4º jour</u>: les parents confient l'enfant à l'assistant maternel pendant une courte période (une demi heure environ).

<u>5° jour</u> : le temps de présence de l'enfant augmente et comprend éventuellement une sieste ou un repas.

<u>6e jour :</u> l'enfant est accueilli une courte journée chez l'assistant maternel.

La place des enfants déjà accueillis :

Avant l'arrivée d'un nouvel enfant en adaptation, il est nécessaire de préparer ceux déjà accueillis et d'en informer leurs parents.



Séparation et retrouvailles :

La séparation comme les retrouvailles sont des moments chargés d'émotions (pleurs, joie...). S'il est important de dire au revoir à l'enfant quand on le quitte, il est tout aussi nécessaire de le préparer au retour de ses parents.